



Syndicat des Copropriétaires de l'immeuble
SDC LOT IV DU MARTINET
12-14-16-18-20-22-24-26-28
BOULEVARD DU MARTINET
65000 TARBES

➤ Procès-Verbal de l'Assemblée générale ordinaire ◀ Du 15/01/2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze janvier

Les copropriétaires de l'immeuble sis :

SDC LOT IV DU MARTINET
12-14-16-18-20-22-24-26-28
65000 TARBES

sur convocation régulière qui leur a été adressée par le Syndic.

Compte tenu des circonstances sanitaires exceptionnelles, en application de l'article 22-2 de l'ordonnance n°2020-595 du 20 mai 2020, les décisions au cours de cette Assemblée Générale ont été prises au seul moyen du formulaire de vote par correspondance tel que défini par l'arrêté du 2 juillet 2020, à l'exclusion de tout autre mode de participation.

N'ont pas été reçus les formulaires de vote par correspondance des copropriétaires indiqués ci-après :

Il est constaté, à l'examen de la feuille de présence, dûment émargée par chaque copropriétaire entrant en séance, que **95** copropriétaires représentant **54350** voix sur **100000** voix constituant le Syndicat des Copropriétaires, sont présents, représentés ou ont voté par correspondance.

N'ont pas participé aux votes des résolutions prévues à l'ordre du jour, les absents non représentés dont les noms suivent :

AUGE GINETTE (504) , BARRE JEAN-LUC (601) , BERENGUEL FRANCOISE (535) , BERGOS JEANNE (483) , BETTONI ODETTE (601) , BLANCO LAURENT (540) , BORDEROLLE SUCCESSION JOSEPHINE (540) , BRIEU ADELE (553) , BRUGIRARD SYLVAIN (540) , CAMPO JEREMY (613) , CASTETS CECILE (375) , CAZAUBON CHRYSTELLE (550) , CAZAUX ANNE MARIE (543) , CHASSAGNE RENE (567) , CHEVROLLIER CATHERINE (540) , CONCHOUSO JOSE (755) , COSTER DOROTHEE (431) , DARES NELLY (671) , DE CARVALHO DAVID (431) , DELAHAYE FRANCOISE (535) , DELHOM RAYMOND (537) , DICHIR DAVID (934) , DUBOIS MAURICE (667) , DUFAURET VERONIQUE (540) , DUMONT CATHERINE (467) , DUPLICH JEAN-PAUL (667) , DUVAL SPINELLI NOELLE (540) , FERRARI/GALIA GUY/JOCELYNE (535) , FONTAN HELENE (540) , FOURCADE LAURE (396) , FRAYSSE LUCIENNE (669) , FRECHOU SYLVIE (375) , GALL ANNIE (591) , GAUCI SEBASTIEN (483) , GAUDENS JOSEPH (374) , GESLIN FRANCOIS (467) , GREGORI PAULETTE (375) , HAMON SERGE (540) , JIMENEZ LAURENT (667) , JOLY BEATRICE (375) , LABAT GILBERT (431) , LAFFAILLE ELODIE (553) , LAFITTAU FREDERIC & VERONIQUE (670) , LAGUENS (539) , LE GOFF NICOLE (601) , LOPEZ MICHELE (467) , MASSETTI GILLES (567) , MATHA JEAN (505) , MAURAS AIME (505) , MAYSTRE ANITA (601) , MENDES ISAURA (543) , MENGELLE JACQUELINE (467) , MIJARES VITALINA (591) , MORLAN CLAUDE (667) , MOULIE SUZANNE (601) , MOURA JACQUELINE (609) , NADAL CHRISTIAN (467) , NOGUES ANDRE (540) , NOUCHY MICHEL (375) , PAGNOUX

DP

DA

MICHEL & IRINA (601), PECO MICHEL (751) , PISANO-CHAPUT BAPTISTE (396), PLANET DIDIER (543) , PUJO CHRISTIAN (755), RABUEL LUCIENNE (755) , RAGANO JACQUELINE (570), REGIMBEAU RENE (755) , RENAUDIN VERONIQUE (591), RIQUE SUCCESSION EVA (601) , RIVES GINETTE (396), RIXENS ROBERT (375) , SAN MIGUEL PATRICE (535), SINE JOEL (467) , SORBET GERARD (467), TASTET PAYET (613) , TELXEIRA JOSE (613), TETART CHRISTOPHE OU COUSTY A. (567) , TOMAS MARIA DE FATIMA (431), TRILHE XAVIER (613) , VALENTIN SERGE (483), VARGAS JULIEN (396) , VIDAL PIERRE (467), WOLTERSDFORF MARILYNE (567) , ZINE EL ABIDINE NADIRA (396), .

Soit un total de **45650 voix.**

découlant de la feuille de présence signée par la copropriétaire assurant les missions du Président de séance.

BA DP



ORDRE DU JOUR

1. POINT D INFORMATION RELATIF AU BUREAU DE L ASSEMBLEE GENERALE
2. ELECTION DU PRESIDENT
3. ELECTION D'UN SECRETAIRE
4. COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL SUR SES MISSIONS ET AVIS RENDUS AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE
5. APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE
6. AJUSTEMENT DU BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE DU 01/07/2020 AU 30/06/2021
7. DETERMINATION DU MONTANT DE LA COTISATION OBLIGATOIRE DU FONDS DE TRAVAUX POUR L'EXERCICE DU 01/07/2020 AU 30/06/2021
8. VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE DU 01/07/2021 AU 30/06/2022
9. DETERMINATION DU MONTANT DE LA COTISATION OBLIGATOIRE DU FONDS DE TRAVAUX POUR L'EXERCICE DU 01/07/2021 AU 30/06/2022
10. INFORMATION : Envoi dématérialisé des convocations et procès verbaux d'Assemblées Générales:
11. DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL
 - 11.1 Candidature de Madame PONS représentant LA SCI PONS - Batiment D
 - 11.2 Candidature de Madame SARRADO- Batiment D
 - 11.3 Candidature de Madame BORREIL - Batiment C
 - 11.4 Candidature de Monsieur JURNET - Batiment C
 - 11.5 Candidature de Madame LAUGA LAURET- Batiment C
 - 11.6 Candidature de Madame RODRIGUEZ - Bâtiment C
 - 11.7 Candidature de Madame CASTAGNE - Bâtiment B
 - 11.8 Candidature de Madame BABOULENE - Bâtiment B
 - 11.9 Candidature de Monsieur FOURTINE - Bâtiment B
 - 11.10 Candidature de Monsieur GONZALEZ MORAN - Bâiment A
 - 11.11 Candidature de Madame MENDES - Bâtiment A
12. DESIGNATION DU SYNDIC
13. DESIGNATION DU CABINET LE SYNDIC
14. DESIGNATION DU CABINET CO FI MO

RÉSOLUTIONS

A l'issue des débats, les résolutions suivantes sont mises aux voix.

1. POINT D INFORMATION RELATIF AU BUREAU DE L ASSEMBLEE GENERALE

Majorité nécessaire : Sans Vote

L'article 22-3, 4° de l'Ordonnance du 25 mars 2020 n°2020-304 prévoit que dans le cas d'une assemblée générale où les décisions sont prises au seul moyen du vote par correspondance, « le président du conseil syndical, ou à défaut, l'un de ses membres, ou en leur absence, l'un des copropriétaires votant désigné par le syndic, assure les missions qui incombent au président de séance ».

Compte tenu du format exceptionnel de cette assemblée, l'élection de scrutateur n'est pas possible. La rédaction du procès-verbal sera assurée par le syndic, conformément à l'article 15 du décret n°67-223 du 17 mars 1967.

Compte tenu de ce qui précède, les missions incombant au président de séance sont assurées par Madame PONS représentant la SCI PONS, en sa qualité de copropriétaire.

Elle sera chargée notamment de participer aux opérations de dépouillement des votes par correspondance, vérifier la feuille de présence et le procès-verbal avant de les signer.

Le secrétariat de séance (rédaction du procès-verbal) est assuré par MME AIMON Aurore, représentant le cabinet FONCIA PYRENEE GASCOGNE.

2. ELECTION DU PRESIDENT

Majorité nécessaire : Article 24

Mme PONS représentant la SCI PONS est élue Présidente.

3. ELECTION D'UN SECRETAIRE

Majorité nécessaire : Article 24

Mme Aurore AIMON, représentant le cabinet FONCIA PYRENEES GASCOGNE, est élue secrétaire.

4. COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL SUR SES MISSIONS ET AVIS RENDUS AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Majorité nécessaire : Sans Vote

L'Assemblée Générale prend acte du rapport du conseil syndical.
Cette résolution ne fait pas l'objet d'un vote

5. APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE

Majorité nécessaire : Article 24

Pièces annexes :

- L'état financier après répartition, au 30/06/2020 (annexe 1),
- Le compte de gestion général de l'exercice clos réalisé du 01/07/2019 au 30/06/2020, comprenant :
 - Annexe 2 : les charges et produits de l'exercice par nature,
 - Annexe 3 : les opérations courantes par clés de répartition,

AA JP



- Annexe 4 : les travaux et opérations exceptionnelles, votés, clôturés,
- Annexe 5 : les travaux et opérations exceptionnelles, votés, non clôturés, par clés de répartition
- La liste des copropriétaires débiteurs et créditeurs,
- La répartition individuelle transmise préalablement à la présente assemblée générale par courrier séparé,

Modalités de vérification des pièces justificatives des charges :

Les comptes de l'exercice peuvent être vérifiés par tout copropriétaire, le 6^{ème} jour ouvré qui précède l'assemblée générale ou sur rendez-vous au bureau du syndic.

Projet de résolution :

L'assemblée générale approuve les comptes de charges de l'exercice du 01/07/2019 au 30/06/2020.

POUR : 35601 sur 47620 tantièmes.

CONTRE : 12019 sur 47620 tantièmes.

BABOULENE MONIQUE (466), BERGERET SERGE(613), BLANCO BENOIT (613), BORREIL MICHELE(755), CABAT MICHEL (755), CASTAN PAULETTE(591), COSTA MARIE (756), IBRAC MARTINE(755), LAHILLE GERMAINE (755), LAUGA-LAURET HENRI(613), LOPEZ CHRISTIAN (761), MARCA YVETTE(755), PONS (570), PONS JEAN-DENIS(568), RIVIERE JEAN (755), RODRIGUEZ MARIE-ROSE(591), TALLON YVONNE (756), TILHAC BRIGITTE(591), .

ABSTENTIONS : 6730 tantièmes.

ASTIER JEAN-MARC (671), BEARN JEAN(505), CARDY JACKY (755), CASTAGNE CHRISTIANE(667), CAUSSADE CLAUDE (613), CAZES GABRIEL(613), DESPECHE GERARD (540), ESTEBENET BRUNA(467), GONZALEZ MORAN ARSENIO (535), JURNET HENRI(609), PIETROLONGO NICOLAS OU MARIE EVE (755).

95 copropriétaires totalisent 54350 tantièmes au moment du vote.

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES PRÉSENTS, REPRÉSENTÉS ET AYANT VOTÉ PAR CORRESPONDANCE.

6. AJUSTEMENT DU BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE DU 01/07/2020 AU 30/06/2021
Majorité nécessaire : Article 24

Projet de résolution :

L'Assemblée Générale décide de réajuster le budget de l'exercice du 01/07/2020 au 31/06/2021 pour un montant de 46 250.00€

Le montant du réajustement sera réparti sur les appels provisionnels restant à échoir.

POUR : 48150 sur 50349 tantièmes.

CONTRE : 2199 sur 50349 tantièmes.

AGUILLON / BOY (535), DARRODES JEAN(543), PONS JEAN-DENIS (568), SAJOURS ANNIE(553), .

ABSTENTIONS : 4001 tantièmes.

ASTIER JEAN-MARC (671), BABOULENE MONIQUE(466), BEARN JEAN (505), CASTAGNE CHRISTIANE(667), DESPECHE GERARD (540), FOURCADE CELINE(543), JURNET HENRI (609).

95 copropriétaires totalisent 54350 tantièmes au moment du vote.

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES PRÉSENTS, REPRÉSENTÉS ET AYANT VOTÉ PAR CORRESPONDANCE.

7. DETERMINATION DU MONTANT DE LA COTISATION OBLIGATOIRE DU FONDS DE TRAVAUX POUR L'EXERCICE DU 01/07/2020 AU 30/06/2021

Majorité nécessaire : Article 25 (possibilité de 2ème lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)

Préambule :

BA JP

Dans tous les immeubles à destination totale ou partielle d'habitation construits depuis plus de 5 ans, un fonds de travaux est constitué en application de l'article 14-2 de la loi du 10 juillet 1965.

Ce fonds est alimenté par une cotisation annuelle obligatoire qui ne peut être inférieure à 5 % du montant du budget prévisionnel.

Les cotisations au fonds travaux seront versées sur un compte séparé rémunéré au nom du syndicat. Les intérêts produits par ce compte sont définitivement acquis au syndicat.

Les sommes versées sur le fonds de travaux sont attachées aux lots et définitivement acquises au syndicat des copropriétaires. En cas de vente d'un lot, elles ne sont pas remboursées au vendeur.

Projet de résolution :

L'assemblée générale fixe le montant de la cotisation annuelle obligatoire au fonds de travaux pour l'exercice du 01/07/2020 au 30/06/2021 à 5% du montant du budget prévisionnel.

Elle autorise le syndic à appeler ¼ de ce montant le premier jour de chaque trimestre, selon la clef « charges communes générales ».

En cas d'ajustement du budget prévisionnel, le montant de la cotisation annuelle sera ajusté dans la même proportion.

POUR : 45562 sur 100000 tantièmes.

CONTRE : 6043 sur 100000 tantièmes.

ABSTENTIONS : 2745 tantièmes.

ASTIER JEAN-MARC (671), EMBARBE J.PIERRE(467), FOURCADE CELINE (543), MEDAL MICHEL(397), PEGOT MAURICE (667).

95 copropriétaires totalisent 54350 tantièmes au moment du vote.

IL Y A ABSENCE DE DECISION, FAUTE DE MAJORITE REQUISE EN FAVEUR OU CONTRE UNE DECISION.

L'assemblée générale :

- constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 mais que le projet obtient au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires
- procède, conformément à l'article 25-1 immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24

POUR : 45562 sur 51605 tantièmes.

CONTRE : 6043 sur 51605 tantièmes.

AGUILLON / BOY (535), BERANGER NICOLE(396), BERGEYRE ANNE-MARIE (395), BOUZAIRES MARIE-THERESE(572), DARRODES JEAN (543), LABARTHE-PIOL M.CLAUDE(483), LATAPIE JEAN-PHILIPPE (553), MARC GERMAINE(483), OLIN MARIE-THERESE (396), PONS(570), SOULE FRANCOISE (567), TONON JACQUES(550), .

ABSTENTIONS : 2745 tantièmes.

ASTIER JEAN-MARC (671), EMBARBE J.PIERRE(467), FOURCADE CELINE (543), MEDAL MICHEL(397), PEGOT MAURICE (667).

95 copropriétaires totalisent 54350 tantièmes au moment du vote.

CETTE RÉSOLUTION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES PRÉSENTS, REPRÉSENTÉS ET AYANT VOTÉ PAR CORRESPONDANCE.

AP DP



8. VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE DU 01/07/2021 AU 30/06/2022
Majorité nécessaire : Article 24

Projet de résolution :

L'Assemblée Générale fixe le budget de l'exercice à la somme de 46 250.00euros.
 Elle autorise le syndic à procéder aux appels provisionnels à proportion du ¼ du budget voté, le 1er jour de chaque trimestre.

Rappel :

Il est rappelé à tous les copropriétaires que les appels de provisions émis par le syndic pour faire face aux dépenses de gestion courante, dans la limite du budget ci-dessus adopté, sont exigibles le premier jour de chaque trimestre civil, soit les 1^{ers} janvier, avril, juillet et octobre (Article 14-1 de la loi du 10 juillet 1965).

POUR : 49261 sur 50349 tantièmes.

CONTRE : 1088 sur 50349 tantièmes.
AGUILLON / BOY (535), SAJOURS ANNIE(553), .

ABSTENTIONS : 4001 tantièmes.

ASTIER JEAN-MARC (671), BABOULENE MONIQUE(466), BEARN JEAN (505), CASTAGNE CHRISTIANE(667), DESPECHE GERARD (540), FOURCADE CELINE(543), JURNET HENRI (609).

95 copropriétaires totalisent 54350 tantièmes au moment du vote.

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES PRÉSENTS, REPRÉSENTÉS ET AYANT VOTÉ PAR CORRESPONDANCE.

9. DETERMINATION DU MONTANT DE LA COTISATION OBLIGATOIRE DU FONDS DE TRAVAUX POUR L'EXERCICE DU 01/07/2021 AU 30/06/2022

Majorité nécessaire : Article 25 (possibilité de 2ème lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)

Préambule :

Dans tous les immeubles à destination totale ou partielle d'habitation construits depuis plus de 5 ans, un fonds de travaux est constitué en application de l'article 14-2 de la loi du 10 juillet 1965.

Ce fonds est alimenté par une cotisation annuelle obligatoire qui ne peut être inférieure à 5 % du montant du budget prévisionnel.

Les cotisations au fonds travaux seront versées sur un compte séparé rémunéré au nom du syndicat. Les intérêts produits par ce compte sont définitivement acquis au syndicat.

Les sommes versées sur le fonds de travaux sont attachées aux lots et définitivement acquises au syndicat des copropriétaires. En cas de vente d'un lot, elles ne sont pas remboursées au vendeur.

Projet de résolution :

L'assemblée générale fixe le montant de la cotisation annuelle obligatoire au fonds de travaux pour l'exercice du 01/07/2021 au 30/06/2022 à 5% du montant du budget prévisionnel.

Elle autorise le syndic à appeler ¼ de ce montant le premier jour de chaque trimestre, selon la clef « charges communes générales ».

En cas d'ajustement du budget prévisionnel, le montant de la cotisation annuelle sera ajusté dans la même proportion

POUR : 51661 sur 100000 tantièmes.

CONTRE : 1078 sur 100000 tantièmes.
AGUILLON / BOY (535), DARRODES JEAN(543), .

ABSTENTIONS : 1611 tantièmes.

DA DP

ASTIER JEAN-MARC (671), FOURCADE CELINE(543), MEDAL MICHEL (397).
95 copropriétaires totalisent 54350 tantièmes au moment du vote.
CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

10. **INFORMATION : Envoi dématérialisé des convocations et procès verbaux d' Assemblées Générales:**
Majorité nécessaire : Sans Vote

Projet de résolution :

L'envoi dématérialisé des convocations et procès-verbaux d'assemblée générale est désormais possible (décret du 21 octobre 2015).

Les avantages de cette solution sont nombreux :

Pratique : vous ne vous déplacez plus à la poste. Vous êtes averti par e-mail qu'un nouveau document est disponible dans votre espace sécurisé.

Economique : l'envoi est facturé 0.92 euro par le prestataire que nous avons sélectionné alors que le timbrage d'une convocation en recommandé papier est en moyenne proche de 6 euros. Cette économie profite directement au syndicat des copropriétaires.

Ecologique : moins de production de papier

La souscription à ce service est individuelle. **Il suffit de remplir le formulaire d'adhésion** et de le remettre au gestionnaire de l'immeuble, soit lors de l'Assemblée Générale, soit en l'adressant par lettre recommandée.

11. **DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL**

11.1 **Candidature de Madame PONS représentant LA SCI PONS - Batiment D**

Majorité nécessaire : Article 25 (possibilité de 2ème lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)

POUR : 49516 sur 100000 tantièmes.

CONTRE : 1002 sur 100000 tantièmes.

ABSTENTIONS : 3832 tantièmes.

AGUILLON / BOY (535), ANCHAGNO MARIE-THERESE(669), ASTIER JEAN-MARC (671), DANTIN ROBERT(755), GLOCKSESEIN MICHEL (535), PEGOT MAURICE(667), .

95 copropriétaires totalisent 54350 tantièmes au moment du vote.

IL Y A ABSENCE DE DECISION, FAUTE DE MAJORITE REQUISE EN FAVEUR OU CONTRE UNE DECISION.

L'assemblée générale :

- constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 mais que le projet obtient au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires
- procède, conformément à l'article 25-1 immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24

POUR : 49516 sur 50518 tantièmes.

CONTRE : 1002 sur 50518 tantièmes.

ESTEBENET BRUNA (467), GONZALEZ MORAN ARSENIO(535), .

ABSTENTIONS : 3832 tantièmes.

AGUILLON / BOY (535), ANCHAGNO MARIE-THERESE(669), ASTIER JEAN-MARC (671), DANTIN ROBERT(755), GLOCKSESEIN MICHEL (535), PEGOT MAURICE(667), .

95 copropriétaires totalisent 54350 tantièmes au moment du vote.

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES PRÉSENTS, REPRÉSENTÉS ET AYANT VOTÉ PAR CORRESPONDANCE.

AAA DP



11.2 Candidature de Madame SARRADO- Batiment D

Majorité nécessaire : Article 25 (possibilité de 2ème lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)

POUR : 51722 sur 100000 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 100000 tantièmes.

ABSTENTIONS : 2628 tantièmes.

AGUILLON / BOY (535), ASTIER JEAN-MARC(671), DANTIN ROBERT (755), PEGOT MAURICE(667), .

95 copropriétaires totalisent 54350 tantièmes au moment du vote.

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

11.3 Candidature de Madame BORREIL - Batiment C

Majorité nécessaire : Article 25 (possibilité de 2ème lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)

POUR : 53148 sur 100000 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 100000 tantièmes.

ABSTENTIONS : 1202 tantièmes.

AGUILLON / BOY (535), PEGOT MAURICE(667), .

95 copropriétaires totalisent 54350 tantièmes au moment du vote.

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

11.4 Candidature de Monsieur JURNET - Batiment C

Majorité nécessaire : Article 25 (possibilité de 2ème lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)

POUR : 52393 sur 100000 tantièmes.

CONTRE : 755 sur 100000 tantièmes.

JEGOU ARNAUD (755).

ABSTENTIONS : 1202 tantièmes.

AGUILLON / BOY (535), PEGOT MAURICE(667), .

95 copropriétaires totalisent 54350 tantièmes au moment du vote.

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

11.5 Candidature de Madame LAUGA LAURET- Batiment C

Majorité nécessaire : Article 25 (possibilité de 2ème lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)

POUR : 53148 sur 100000 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 100000 tantièmes.

ABSTENTIONS : 1202 tantièmes.

AGUILLON / BOY (535), PEGOT MAURICE(667), .

95 copropriétaires totalisent 54350 tantièmes au moment du vote.

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

11.6 Candidature de Madame RODRIGUEZ - Bâtiment C

Majorité nécessaire : Article 25 (possibilité de 2ème lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)

POUR : 53148 sur 100000 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 100000 tantièmes.

ABSTENTIONS : 535 tantièmes.

AGUILLON / BOY (535).

DEFAILLANTS : 667 tantièmes.

PEGOT MAURICE (667).

95 copropriétaires totalisent 54350 tantièmes au moment du vote.

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

BA JP

11.7 Candidature de Madame CASTAGNE - Bâtiment B

Majorité nécessaire : Article 25 (possibilité de 2ème lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)

POUR : 52393 sur 100000 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 100000 tantièmes.

ABSTENTIONS : 1290 tantièmes.

AGUILLON / BOY (535), DANTIN ROBERT(755), .

DEFAILLANTS : 667 tantièmes.

CASTAGNE CHRISTIANE (667).

95 copropriétaires totalisent 54350 tantièmes au moment du vote.

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

11.8 Candidature de Madame BABOULENE - Bâtiment B

Majorité nécessaire : Article 25 (possibilité de 2ème lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)

POUR : 53060 sur 100000 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 100000 tantièmes.

ABSTENTIONS : 1290 tantièmes.

AGUILLON / BOY (535), DANTIN ROBERT(755), .

95 copropriétaires totalisent 54350 tantièmes au moment du vote.

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

11.9 Candidature de Monsieur FOURTINE - Bâtiment B

Majorité nécessaire : Article 25 (possibilité de 2ème lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)

POUR : 52393 sur 100000 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 100000 tantièmes.

ABSTENTIONS : 1957 tantièmes.

AGUILLON / BOY (535), DANTIN ROBERT(755), FOURTINE DOMINIQUE (667).

95 copropriétaires totalisent 54350 tantièmes au moment du vote.

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

11.10 Candidature de Monsieur GONZALEZ MORAN - Bâiment A

Majorité nécessaire : Article 25 (possibilité de 2ème lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)

POUR : 52393 sur 100000 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 100000 tantièmes.

ABSTENTIONS : 1957 tantièmes.

AGUILLON / BOY (535), DANTIN ROBERT(755), PEGOT MAURICE (667).

95 copropriétaires totalisent 54350 tantièmes au moment du vote.

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

11.11 Candidature de Madame MENDES - Bâtiment A

Majorité nécessaire : Article 25 (possibilité de 2ème lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)

POUR : 52393 sur 100000 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 100000 tantièmes.

ABSTENTIONS : 1957 tantièmes.

AGUILLON / BOY (535), DANTIN ROBERT(755), PEGOT MAURICE (667).

95 copropriétaires totalisent 54350 tantièmes au moment du vote.



CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

12. DESIGNATION DU SYNDIC

Majorité nécessaire : Article 25 (possibilité de 2ème lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)

Pièce Jointe : Contrat de syndic « type »

Projet de résolution :

L'Assemblée Générale désigne FONCIA PYRENEES GASCOGNE, dont le siège social est 5 RUE DES TIREDOUS CS 27576 64000 PAU en qualité de syndic, selon contrat joint à la convocation, à compter du 15/01/2021 jusqu'au 31/01/2022.

Son établissement secondaire, FONCIA PYRENEES GASCOGNE 33 AV DU REGIMENT DE BIGORRE 65000 TARBES assurera la gestion quotidienne de l'immeuble.

L'Assemblée mandate le Président de séance pour signer le contrat de syndic.

POUR : 39078 sur 100000 tantièmes.

CONTRE : 13175 sur 100000 tantièmes.

ABSTENTIONS : 1484 tantièmes.

AGUILLON / BOY (535), APARICIO JOSE(553), DARRE MICHEL (396).

DEFAILLANTS : 613 tantièmes.

CAZES GABRIEL (613).

95 copropriétaires totalisent 54350 tantièmes au moment du vote.

IL Y A ABSENCE DE DECISION, FAUTE DE MAJORITE REQUISE EN FAVEUR OU CONTRE UNE DECISION.

L'assemblée générale :

- constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 mais que le projet obtient au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires
- procède, conformément à l'article 25-1 immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24

POUR : 39078 sur 52253 tantièmes.

CONTRE : 13175 sur 52253 tantièmes.

BABOULENE MONIQUE (466), BEARN JEAN(505), BERANGER NICOLE (396), BERGEYRE ANNE-MARIE(395), BOUZAIRES MARIE-THERESE (572), CASTAGNE CHRISTLANE(667), DARRODES JEAN (543), DESPECHE GERARD(540), DUCLOS ALAIN (395), FAVERON MARIE-JOSEE(505), FERRER DANIELLE (482), FORTINE DOMINIQUE(667), KUCH THOMAS (537), LABARTHE-PIOL M.CLAUDE(483), LATAPIE JEAN-PHILIPPE (553), MARC GERMAINE(483), MEDAL MICHEL (397), MENE HENRIETTE(375), OLIN MARIE-THERESE (396), PELTIER & CARRENO DANIEL & YOLAN(575), PONS (570), PONS JEAN-DENIS(568), SARRADO MARTINE (483), SEGUIN SUZETTE(505), SOULE FRANCOISE (567), TONON JACQUES(550), .

ABSTENTIONS : 1484 tantièmes.

AGUILLON / BOY (535), APARICIO JOSE(553), DARRE MICHEL (396).

DEFAILLANTS : 613 tantièmes.

CAZES GABRIEL (613).

95 copropriétaires totalisent 54350 tantièmes au moment du vote.

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES PRÉSENTS, REPRÉSENTÉS ET AYANT VOTÉ PAR CORRESPONDANCE.

13. DESIGNATION DU CABINET LE SYNDIC

Majorité nécessaire : Article 25 (possibilité de 2ème lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)

Pièce Jointe : Contrat de syndic « type »

KA DP

Projet de résolution :

L'Assemblée Générale désigne LE SYNDIC dont le siège social est 21 RUE LARREY – 65000 TARBES en qualité de syndic, selon contrat joint à la convocation, à compter du 01/02/2021 jusqu'au 31/12/2021 .

L'Assemblée mandate le Président de séance pour signer le contrat de syndic.

POUR : 9663 sur 100000 tantièmes.

ANCHAGNO MARIE-THERESE (669), BARA FRANCK(482), DANTIN ROBERT (755), DAUPE MICHELE(467), FOURCADE CELINE (543), GAISSET JEAN-MARC(669), GASPARUTTI DENIS (601), LILLE HUGUETTE(601), LUGARINI RENEE (601), MEDAL MICHEL(397), PEGOT MAURICE (667), ROY HENRIETTE(505), SAJOUS ANNIE (553), SAJOUS SERGE(467), SANTOLARIA MARIE ANNE (553), TOUYA JEAN(667), VERGNES R.MARIE (466).

CONTRE : 41927 sur 100000 tantièmes.

ABSTENTIONS : 1484 tantièmes.

AGUILLON / BOY (535), APARICIO JOSE(553), DARRE MICHEL (396).

DEFAILLANTS : 1276 tantièmes.

FOURTINE DOMINIQUE (667), JURNET HENRI(609), .

95 copropriétaires totalisent 54350 tantièmes au moment du vote.

CETTE RÉOLUTION EST REJETÉE À LA MAJORITÉ.

14. DESIGNATION DU CABINET CO FI MO

Majorité nécessaire : Article 25 (possibilité de 2ème lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)

Pièce Jointe : Contrat de syndic « type »

Projet de résolution :

L'Assemblée Générale désigne CO FI MO, dont le siège social est 8 RUE BRAUHAUBAN – 65000 TARBES en qualité de syndic, selon contrat joint à la convocation, à compter du 01/02/2021 jusqu'au 31/12/2021.

L'Assemblée mandate le Président de séance pour signer le contrat de syndic.

POUR : 17992 sur 100000 tantièmes.

ANCHAGNO MARIE-THERESE (669), BABOULENE MONIQUE(466), BARA FRANCK (482), BEARN JEAN(505), BERANGER NICOLE (396), BERGEYRE ANNE-MARIE(395), BOUZAIRES MARIE-THERESE (572), CASTAGNE CHRISTIANE(667), DANTIN ROBERT (755), DARRODES JEAN(543), DAUPE MICHELE (467), DESPECHE GERARD(540), DUCLOS ALAIN (395), FAVERON MARIE-JOSEE(505), FERRER DANIELLE (482), FORTINE DOMINIQUE(667), GASPARUTTI DENIS (601), KUCH THOMAS(537), LABARTHE-PIOL M.CLAUDE (483), LATAPIE JEAN-PHILIPPE(553), LILLE HUGUETTE (601), MARC GERMAINE(483), MENE HENRIETTE (375), OLIN MARIE-THERESE(396), PEGOT MAURICE (667), PELTIER & CARRENO DANIEL & YOLAN(575), PONS (570), PONS JEAN-DENIS(568), ROY HENRIETTE (505), SAJOUS SERGE(467), SARRADO MARTINE (483), SEGUIN SUZETTE(505), SOULE FRANCOISE (567), TONON JACQUES(550), .

CONTRE : 30852 sur 100000 tantièmes.

ABSTENTIONS : 3878 tantièmes.

AGUILLON / BOY (535), DARRE MICHEL(396), EMBARBE J.PIERRE (467), FOURCADE CELINE(543), GAISSET JEAN-MARC (669), LUGARINI RENEE(601), TOUYA JEAN (667).

DEFAILLANTS : 1628 tantièmes.

JURNET HENRI (609), SANTOLARIA MARIE ANNE(553), VERGNES R.MARIE (466).

95 copropriétaires totalisent 54350 tantièmes au moment du vote.

CETTE RÉOLUTION EST REJETÉE À LA MAJORITÉ.

AA JP



15. **DISPENSE A L'OBLIGATION DE MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT DE SYNDIC**

Majorité nécessaire : Article 25 (possibilité de 2ème lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)

Historique :

La loi du 10 juillet 1965 impose dorénavant au conseil syndical la mise en concurrence du contrat de syndic tous les trois ans avec la possibilité pour l'assemblée générale de le dispenser de cette obligation.

La question de la dispense est obligatoirement inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée générale (article 21 loi 1965).

Il est rappelé que, même si l'assemblée générale vote la dispense, le conseil syndical reste entièrement libre de procéder à une mise en concurrence à tout moment du contrat de syndic.

Projet de résolution :

L'Assemblée Générale décide de dispenser le conseil syndical de l'obligation de mise en concurrence du contrat de syndic FONCIA PYRENEES GASCOGNE.

CETTE RÉOLUTION N'A PAS ETE MISE AUX VOIX COMPTE TENU QUE LE POINT N ÉTAIT PAS INSCRIT DANS L ORDRE DU JOUR

16. **PARTICIPATION A DISTANCE AUX ASSEMBLEES GENERALES**

Majorité nécessaire : Article 24

Pièce jointe : Mode opératoire solution Fuze

Projet de résolution :

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, décide de permettre la participation à distance des copropriétaires aux assemblées générales, conformément à l'article 17-1-A de la Loi du 10 juillet 1965 et aux articles 13-1 et 13-2 du Décret du 17 mars 1967.

En conséquence, elle retient la solution Fuze, mise à disposition sans frais par Foncia, qui permet la retransmission continue et simultanée des délibérations ainsi que la transmission de la voix des participants à distance.

Les copropriétaires souhaitant participer à distance devront prévenir le syndic au moins trois jours avant la date de l'assemblée générale en lui précisant leur adresse mail et leur numéro de téléphone portable.

En cas d'adoption de cette résolution, la participation à distance sera possible dès la résolution suivante de la présente réunion.

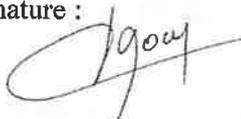
CETTE RÉOLUTION N'A PAS ETE MISE AUX VOIX COMPTE TENU QUE LE POINT N ÉTAIT PAS INSCRIT DANS L ORDRE DU JOUR

AS JP

Madame PONS – SCI PONS
assurant les missions du Président de séance.

Madame AIMON Aurore
Secrétaire de séance

Signature :



Signature :



Extrait de l'article 42 de la Loi n° 65 557 du 10 juillet 1965,

Alinéa 2 et suivants

« Les actions en contestation des décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification du procès-verbal d'assemblée, sans ses annexes. Cette notification est réalisée par le syndic dans le délai d'un mois à compter de la tenue de l'assemblée générale.

Sauf urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 de la présente loi est suspendue jusqu'à l'expiration du délai de deux mois mentionné au deuxième alinéa du présent article.

S'il est fait droit à une action contestant une décision d'assemblée générale portant modification de la répartition des charges, le tribunal judiciaire procède à la nouvelle répartition. Il en est de même en ce qui concerne les répartitions votées en application de l'article 30. »